

Le point de vue de l'ACPS : Document stratégique de l'ACIA sur la réglementation des semences

Août 2025

À l'issue de cinq années de concertation, de travaux menés par huit équipes de travail, de deux consultations préliminaires et de la présentation d'un nouveau modèle de codéveloppement, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a enfin publié son [document stratégique sur la Modernisation de la réglementation des semences \(MRS\)](#) et a **ouvert une consultation de 65 jours** à l'égard de **52 propositions** qui annoncent un remodelage du système semencier canadien.

Nous sommes satisfaits de constater que la **majorité des changements proposés correspondent de près à la vision de l'ACPS** d'un système semencier plus réactif, efficient et collaboratif. Dans l'ensemble, les orientations mises de l'avant par l'ACIA sont positives. Cela dit, l'ACPS recommande des révisions dans des domaines clés pour garantir la prospérité à long terme du système semencier national.

Tout au long de la démarche de MRS, l'ACPS a mis de l'avant une vision claire, soit celle d'un système de certification des semences tourné vers l'avenir, numérique et collaboratif reposant sur trois recommandations fondamentales :

- ✓ Désigner **l'ACPS comme administrateur principal** du système national de certification des semences
- ✓ Établir un **guichet unique numérique de bout en bout** pour le processus de certification
- ✓ Mettre en place un **comité consultatif externe sur les semences**

L'ACIA propose 52 changements. L'ACPS :

- **adhère pleinement à 40 de ces propositions** (**Feu vert**)
- **appuie conditionnellement 7 propositions** qui devraient être révisées (**Feu jaune**)
- **a des préoccupations importantes à propos de 5 propositions qu'elle ne peut appuyer sous leur forme actuelle** (**Feu rouge**)

Notre analyse détaillée se trouve aux pages suivantes. Pour chacun des éléments en deçà de nos attentes, nous proposons des solutions pratiques à l'ACIA. Notre objectif est d'atteindre les résultats escomptés, tout en maintenant l'intégrité, l'efficience et la crédibilité du système canadien de certification des semences. Cliquez sur [Feu vert](#), [Feu jaune](#) ou [Feu rouge](#) pour accéder directement à cette section du document.

Nous comptons sur votre appui

Nous demandons aux parties prenantes du secteur semencier d'exprimer leur appui aux points de vue de l'ACPS :

- **Soutenir** les orientations générales présentées par l'ACIA
- **Inciter** l'ACIA à désigner l'ACPS comme administrateur principal du système national de certification des semences
- **Revendiquer** la détermination des quantités totales de semences certifiées
- **Encourager** l'ACIA à ne légiférer que dans les cas où cela est nécessaire

Afin de vous faciliter la tâche, nous avons préparé un **modèle de lettre qui se remplit rapidement**. Il suffit d'indiquer votre nom et de suivre quelques étapes simples pour envoyer votre lettre par courriel directement aux décideurs gouvernementaux. Votre soutien renforcera les prises de position de l'ACPS et montrera que le secteur est solidaire au sujet de ces questions cruciales. Le corps de la lettre est déjà rédigé, mais vous pouvez personnaliser le texte en y ajoutant vos propres commentaires.

L'ACIA **recueille les observations jusqu'au 3 octobre 2025**. Nous comptons sur votre soutien pour bâtir un système semencier plus fluide, plus équitable et prêt pour l'avenir.

[SOUMETTEZ VOS COMMENTAIRES À L'ACIA DÈS MAINTENANT](#)

FEU VERT

Propositions de l'ACIA que l'ACPS appuie pleinement

Tout au long de la démarche de MRS, l'ACPS a mis de l'avant une vision claire, soit celle d'un système de certification des semences plus réactif, efficient et collaboratif reposant sur trois recommandations fondamentales :

1. **Désigner l'ACPS comme administrateur principal du système national de certification des semences**
2. **Établir un guichet unique numérique de bout en bout pour le processus de certification**
3. **Mettre en place un comité consultatif externe sur les semences**

L'ACPS est satisfaite de constater que les propositions de l'ACIA dans ces domaines correspondent de près à ses recommandations.

Les propositions sont présentées aux pages suivantes. Nous mentionnons également d'autres propositions secondaires que nous soutenons intégralement ou en principe. Des commentaires s'y ajoutent au besoin.

Désigner l'ACPS comme administrateur principal du système national de certification des semences

L'ACPS donne son appui aux propositions suivantes de l'ACIA, car elles correspondent à l'objectif de faire de notre association l'administrateur principal du système national de certification des semences.

3.1.4 Proposition de l'ACIA : L'ACIA n'offre plus de formation théorique pour les inspecteurs des cultures de semences agréés (ICSA) souhaitant obtenir une licence.

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS est en accord avec cette proposition. L'ACPS envisagerait de collaborer avec l'Association des services d'inspection de cultures de semences autorisés (SICSA) pour fournir cette formation à même la plateforme d'apprentissage en ligne Formation ACPS.

3.1.8 Proposition de l'ACIA : Élargir la diversification des modes de prestation de services en confiant (a)

l'émission des étiquettes de semences à une tierce partie plutôt qu'à l'ACIA, et (b) l'examen des demandes de permis d'étiquettes officielles de semences à une tierce partie. Pour minimiser les risques de fraude, une seule tierce partie sera autorisée à émettre les étiquettes de semences. Les étiquettes seront modernisées dans un délai déterminé par le fournisseur de services. (Voir détails à la sous-section 2.1.4)

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS adhère à cette proposition. À titre d'organisme canadien auprès de l'AOSCA, l'ACPS souhaiterait fournir ce service au secteur. L'ACPS produit actuellement les étiquettes pour les semences de Sélectionneur et Select, et les a modernisées en y incorporant des fonctionnalités numériques.

3.1.18 Proposition de l'ACIA : L'ACIA explorera, en collaboration avec l'Association canadienne des producteurs de semences (ACPS), **la numérisation et l'administration** du système de certification des semences à l'exportation de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour le Canada, et veillera à sa compatibilité avec la nouvelle base de données électronique de l'OCDE en cours de développement.

- **Position de l'ACPS :** Cette proposition convient à l'ACPS, car elle marquerait un élargissement de son mandat actuel de certification des cultures de semences. Aux États-Unis, l'administration quotidienne du programme des Systèmes de semences de l'OCDE est assurée par une agence membre de l'AOSCA, et ce modèle y serait très similaire. L'ACPS assiste régulièrement aux réunions des Systèmes de semences de l'OCDE, et maintient une participation active et respectée aux groupes de travail et comités. L'ACPS a notamment participé à la conception du cadre de numérisation des Systèmes de semences de l'OCDE et possède la capacité technique pour étendre la plateforme CertiSem et la connecter au carrefour centralisé Seed Hub de l'OCDE.

Établir un guichet unique numérique de bout en bout pour le processus de certification

L'ACPS appuie les propositions suivantes de l'ACIA, car elles correspondent à l'objectif d'établir un système de certification numérique de bout en bout.

3.1.8 (suite) Proposition de l'ACIA : Les étiquettes seront modernisées dans un délai déterminé par le fournisseur de services.

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS est d'accord avec cette proposition, qui constituerait un prolongement de sa récente modernisation des étiquettes pour les semences de Sélectionneur et Select. L'ACPS a notamment ajouté à ces étiquettes des codes QR et d'autres mesures technologiques de prévention de la fraude. La technologie d'étiquetage numérique de l'ACPS pourrait être appliquée à toutes les classes de semences généalogiques (également désignées sous le nom de semences pédigrées). Dans un souci d'harmonisation internationale, l'ACPS mène également un projet pilote d'étiquettes de semences numériques sous le régime des Systèmes de semences de l'OCDE. L'ACPS est pleinement disposée et apte à soutenir la modernisation des étiquettes de semences au Canada.

3.1.17 Proposition de l'ACIA : Mettre à jour la plateforme numérique de prestation de services de l'ACIA afin de permettre aux importateurs de faire une demande d'avis de conformité à l'importation confirmant que les exigences sont respectées ou, dans le cas d'un importateur autorisé, de fournir les renseignements requis sur les semences importées.

- **Position de l'ACPS :** Les évaluations de la conformité des semences importées devraient être versées dans une base de données interrogeable, ce qui permettrait de produire des rapports sur la qualité de toutes les semences importées au pays.

3.1.21 Proposition de l'ACIA : Explorer les possibilités de **simplifier davantage le processus administratif** de certification à l'exportation selon l'OCDE en adoptant une approche numérique.

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS est d'accord avec cette proposition, dont la mise en œuvre viendrait renforcer ses fonctions actuelles de certification des cultures de semences.

3.2.14 Proposition de l'ACIA : L'ACIA et le secteur des semences continuent **d'explorer l'utilisation des codes à réponse rapide (codes QR)** et des étiquettes numériques pour les semences généalogiques.

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS est d'accord avec cette proposition, qui constituerait un prolongement de sa récente modernisation des étiquettes pour les semences de Sélectionneur et Select. L'ACPS a notamment ajouté à ces étiquettes des codes QR et d'autres mesures technologiques de prévention de la fraude. La technologie d'étiquetage numérique de l'ACPS pourrait être appliquée à toutes les classes de semences généalogiques. Dans un souci d'harmonisation, l'ACPS mène également un projet pilote d'étiquettes numériques sous le régime des Systèmes de semences de l'OCDE.

Mettre en place un comité consultatif externe sur les semences

L'ACPS accorde son appui aux propositions suivantes de l'ACIA, qui portent sur la constitution d'un comité consultatif du secteur semencier.

3.2.1 Proposition de l'ACIA : L'ACIA met en place un **comité consultatif externe sur les semences, composé de représentants équilibrés** de l'ensemble de la chaîne de valeur, afin de fournir des conseils au Programme des semences. (Voir détails à la sous-section 2.2.1)

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS et Semences Canada ont fourni une recommandation commune soulignant les bienfaits d'un comité consultatif pour le secteur semencier.

Autres propositions

L'ACPS accueille favorablement les recommandations suivantes, qui visent à rationaliser et à clarifier la réglementation.

3.1.5 Proposition de l'ACIA : Les normes de pureté indiquées dans les tableaux de catégories (c.-à-d. l'Annexe I) pour les catégories n° 1 et n° 2 **seront harmonisées de manière à ce que les normes de pureté de la catégorie n° 1 s'appliquent aux deux**. Les normes de germination demeurent inchangées. (Voir détails à la sous-section 2.1.2)

- **Position de l'ACPS :** Cette rationalisation des normes serait la bienvenue, en particulier car la désignation n° 2 est rarement utilisée. L'ACPS propose d'autoriser la désignation n° 2 lorsque les exigences de pureté de la catégorie n° 1 sont respectées et que l'étiquette indique le pourcentage de germination. Il ne serait ainsi pas nécessaire d'adopter une norme de germination pour les semences de catégorie n° 2.

3.1.6 Proposition de l'ACIA : Supprimer les normes de germination applicables aux mélanges de semences (c.-à-d. les mélanges fourragers et les mélanges pour pelouse et gazon) des tableaux de catégories, et exiger plutôt que chaque type de culture dans le mélange respecte la norme de germination minimale qui lui est propre. (Voir détails à la sous-section 2.1.2)

- **Position de l'ACPS :** Toute mesure de simplification et de rationalisation des normes serait la bienvenue.

3.1.9 Proposition de l'ACIA : Incorporer par renvoi les exigences d'étiquetage propres à chaque culture figurant aux articles 19 et 23 à 31. (Voir détails à la sous-section 2.1.1)

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS est d'accord avec cette proposition, et souligne qu'il serait possible de conjuguer les normes de qualité des semences et les exigences d'étiquetage dans un document unique.

3.1.10 Proposition de l'ACIA : Éliminer les restrictions sur les mélanges variétaux non liés à la gestion de la résistance aux phytoravageurs (GRP) afin qu'ils puissent être vendus comme semences certifiées. (Voir détails à la sous-section 2.1.5)

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS convient qu'il est souhaitable de prévoir une certaine souplesse pour les mélanges variétaux innovants. Toutefois, des mesures de contrôle strictes et des exigences de transparence devraient être appliquées de manière à garantir l'exactitude de l'étiquetage et à prévenir la fraude.

3.1.11 Proposition de l'ACIA : Permettre que les mélanges de céréales Canada Certifiée n° 1 et n° 2 contiennent différentes variétés de semences généalogiques d'un même type de culture d'être vendus comme semences certifiées. (Voir détails à la sous-section 2.1.5)

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS convient qu'il est souhaitable de prévoir une certaine souplesse pour les mélanges variétaux innovants. Toutefois, des mesures de contrôle strictes et des exigences de transparence devraient être appliquées de manière à garantir l'exactitude de l'étiquetage et à prévenir la fraude.

3.1.14 Proposition de l'ACIA : Élargir la diversification des modes de prestation de services par des tiers en les autorisant à (i) évaluer si les semences respectent les exigences minimales à l'importation, et (ii) émettre un avis confirmant que ces exigences sont respectées. (Voir détails à la sous-section 2.1.4)

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS appuie cette proposition et recommande que les laboratoires de semences accrédités, étant assujettis à un système de gestion de la qualité dûment vérifié, obtiennent l'autorisation d'effectuer des évaluations de conformité avant l'importation des lots de semences au Canada. Il est impératif de garantir que les normes internationales d'évaluation de la qualité des semences sont acceptables pour les semences importées au Canada. L'ACIA devrait s'assurer que toutes les évaluations de conformité à l'importation sont consignées dans une base de données. Cette base de données devrait rendre compte de tous les contaminants et être dotée de fonctions de recherche et de production de rapports.

3.1.15 Proposition de l'ACIA : Éliminer l'exigence de respecter une norme de germination au moment de l'importation. L'exigence de fournir le pourcentage de germination sur le certificat d'analyse des semences demeure. (Voir détails à la sous-section 2.1.4)

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS est d'accord avec l'élimination de cette exigence, et propose également de supprimer l'exigence de test de germination pour les semences importées.

3.1.16 Proposition de l'ACIA : Éliminer l'exigence de fournir des données de germination au moment de l'importation pour les lots de semences de cultures à petites semences importés entre 500 g et 5 kg.

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS soutient cette proposition et suggère également de supprimer l'exigence de test de germination pour toutes les semences importées, quel que soit leur poids, pour mettre entièrement l'accent sur la présence de contaminants dans les lots de semences. Les semences importées devraient exclusivement provenir de lots ayant fait l'objet de tests selon des méthodes standard reconnues pour détecter la présence d'autres espèces et de contaminants, y compris le sol et les particules pathogènes. Il faudrait envisager des exemptions à l'exigence de certificat d'analyse pour les très petites quantités de semences emballées commercialement et destinées à un usage personnel (par exemple pour le jardinage).

3.2.3 Proposition de l'ACIA : Élaborer une voie réglementaire pour permettre l'enregistrement des variétés patrimoniales et anciennes. (Voir détails à la sous-section 2.2.3)

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS est d'accord avec la création d'une voie pour la commercialisation des variétés patrimoniales et anciennes figurant dans la Partie 1 de l'Annexe I. En outre, l'ACIA devrait envisager de réglementer les « populations » ou les variétés « hétérogènes » de tous les types de cultures pour garantir la transparence et faire obstacle à la fraude. L'ACPS, forte de son expérience approfondie en tenue de registres et en détermination du statut généalogique de lots de semences, serait bien placée pour exercer la fonction de co-régulateur à cet égard. Les modifications réglementaires n'auront pas lieu avant quelques années, mais il ne faudrait pas tarder à lancer le développement d'une plateforme numérique qui faciliterait l'enregistrement des variétés alternatives et des plantes indigènes.

3.2.4 Proposition de l'ACIA : L'ACIA collabore avec les comités de recommandation pour **élaborer des conditions d'essai appropriées et des normes de rendement** pour les variétés spécifiquement sélectionnées pour des systèmes de production de cultures alternatifs (par exemple, biologique, à faibles émissions de carbone, matériel sélectionné par les agriculteurs, etc.) (Voir détails à la sous-section 2.2.3)

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS convient qu'il serait avantageux d'accorder plus de flexibilité aux agriculteurs dans le choix de semences, à condition de maintenir la transparence, la cohérence et la confiance à l'endroit des produits sur le marché. Comme indiqué précédemment, l'ACPS possède une vaste expérience dans la tenue de registres de production de semences et serait en mesure de faciliter la diffusion d'informations sur ces types de produits.

3.2.5 Proposition de l'ACIA : L'ACIA collabore avec les comités de recommandation pour **élaborer des critères et un processus standard afin de permettre l'application cohérente de restrictions régionales** sur l'enregistrement des variétés à travers les différents comités de recommandation.

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS est d'accord que l'ACIA collabore avec les parties prenantes de l'enregistrement des variétés pour préciser, élaborer et appliquer des politiques visant à régler des enjeux régionaux liés à l'enregistrement.

3.2.6 Proposition de l'ACIA : Permettre la soumission de données biomoléculaires à l'avenir pour appuyer l'enregistrement des variétés.

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS reconnaît l'utilité des données biomoléculaires (séquençage ou marqueurs de l'ADN) pour identifier ou distinguer les variétés. Cela dit, les autorités chargées de l'enregistrement des variétés et de la certification des semences devront collaborer de près avec leurs homologues internationaux et avec les sélectionneurs de végétaux pour garantir l'utilisation transparente de ces outils, dans l'intérêt collectif du secteur agricole et non au profit de quelques intérêts privés.

3.2.7 Proposition de l'ACIA : Incorporer par renvoi la liste des méthodes normalisées reconnues afin que de futures normes puissent être reconnues à mesure que la technologie progresse et que la science évolue. (Voir détails à la sous-section 2.2.2)

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS est d'accord que l'incorporation par renvoi fournirait la souplesse nécessaire pour suivre l'évolution de la science et de la technologie dans le domaine des semences.

3.2.9 Proposition de l'ACIA : Les Méthodes et procédés canadiens d'analyse des semences (M&P) sont examinés et harmonisés, lorsque cela est approprié, avec les règles établies par l'Association internationale d'essais de semences (ISTA) ou l'Association of Official Seed Analysts (AOSA).

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS est favorable à une harmonisation des Méthodes et procédés avec les règles de l'ISTA et de l'AOSA en matière d'analyse de semences. Rappelons que les Méthodes et procédés ont été expressément conçus pour la classification de lots de semences en fonction des normes énoncées à l'Annexe I du *Règlement sur les semences*. Les Méthodes et procédés sont donc inextricablement liés aux normes, et tout examen devrait être conjugué à une révision des normes.

3.2.10 Proposition de l'ACIA : L'ACIA fournira des lignes directrices à l'industrie pour clarifier le processus permettant à une installation d'entreposage en vrac (IEV) de rétrograder des semences généalogiques répondant à la norme Fondation ou Enregistrée vers la norme Certifiée.

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS soutient cette approche, et estime qu'il serait très simple d'étiqueter et de vendre un lot de semences de catégorie Fondation ou Enregistrée comme semence de catégorie Certifiée. L'intervention d'un classificateur agréé ne devrait pas être nécessaire. La mise en place d'un système de certification des semences numérique de bout en bout faciliterait ce processus et garantirait la traçabilité de toutes les semences certifiées.

3.3.1 Proposition de l'ACIA : L'ACIA assumera la responsabilité des évaluations actuellement effectuées par l'ACPS afin de déterminer l'admissibilité variétale (c'est-à-dire si une lignée de culture donnée répond à la définition d'une variété) et modifiera le Règlement pour lui conférer l'autorité nécessaire à ces évaluations. (Voir détails à la sous-section 2.3.2)

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS salue cette proposition selon laquelle l'ACIA se chargerait d'évaluer l'admissibilité à la certification de variétés non assujetties à l'enregistrement variétal. L'ACPS exerce cette fonction depuis près de 30 ans, soit à partir du moment où le maïs et le soya alimentaire ont été exemptés de l'enregistrement des variétés et où le chanvre a été légalisé, sans être soumis à l'enregistrement.

3.3.5 Proposition de l'ACIA : Préciser que les semences généalogiques conditionnées par le producteur de semences sur ses propres lieux ne peuvent pas être vendues au Canada comme semences généalogiques à un agriculteur ou à un autre producteur de semences, mais peuvent être utilisées par le producteur pour la production de semences généalogiques.

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS est d'accord avec cette proposition. Toutes les semences vendues comme généalogiques ou dont l'étiquette indique une catégorie de semence généalogique devraient être conditionnées par un conditionneur approuvé. Toutefois, les producteurs de semences individuels devraient être en mesure d'utiliser leurs propres semences à des fins de production de semences généalogiques.

3.3.6 Proposition de l'ACIA : Préciser que les semences perdent leur statut généalogique lorsqu'elles sont conditionnées (par exemple nettoyées, ensachées, traitées, etc.) par une installation qui n'est pas un conditionneur approuvé.

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS est d'accord pour préciser que les semences perdent leur statut généalogique si elles sont conditionnées par un établissement qui n'est pas un conditionneur approuvé.

3.3.7 Proposition de l'ACIA : Les semences ordinaires doivent être classées par un classificateur accrédité pour être vendues ou annoncées avec un nom de catégorie « Ordinaire ». Sinon, elles peuvent être vendues et annoncées sans nom de catégorie « Ordinaire » si elles respectent les normes minimales pour les semences ordinaires et que les données sur la germination et la pureté sont fournies sur l'étiquette. (Voir détails à la sous-section 2.3.2)

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS est d'accord avec ce principe et souhaite que l'ACIA soit prête à appliquer la nouvelle réglementation lorsqu'elle entrera en vigueur. Il serait toutefois préférable de clarifier ce que l'on entend par « étiquetage ». L'ACIA propose-t-elle que les informations sur la qualité des semences figurent directement sur l'emballage ou une étiquette qui y est apposée (comme dans le cas des produits antiparasitaires), ou juge-t-elle suffisant de fournir ces informations en accompagnement?

3.3.11 Proposition de l'ACIA : Ne plus permettre aux classificateurs canadiens d'effectuer des analyses de pureté sur les cultures à larges semences dans le cadre du programme d'importateur autorisé. (Voir détails à la sous-section 2.3.3)

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS appuie cette proposition, car elle garantirait que des analystes de semences pleinement formés et compétents effectuent l'analyse de la pureté des lots de semences importés. Il pourrait être nécessaire d'expédier des échantillons et de prévoir des délais pour les analyses ou l'exécution de tests agréés à l'étranger. Il s'agit toutefois d'un faible prix à payer pour protéger l'environnement au Canada.

3.3.14 Proposition de l'ACIA : Préciser la définition de « recherche ».

- **Position de l'ACPS :** Avant de finaliser cette définition, l'ACIA devrait consulter les parties prenantes du secteur pour dresser un portrait complet des types de recherches dans le domaine et de l'étendue de ces travaux.

3.3.15 Proposition de l'ACIA : Exiger que les renseignements utilisés dans la publicité des semences mises en vente soient exacts et véridiques.

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS convient que l'ACIA devrait disposer du pouvoir réglementaire de veiller à la véracité et à l'exactitude de la publicité.

Autres propositions touchant les parties prenantes

L'ACPS appuie également les recommandations suivantes en principe. Toutefois, l'ACPS recommande de consulter les parties prenantes pour déterminer si l'approche proposée est optimale ou même réalisable.

3.1.1 Proposition de l'ACIA : Modifier le Règlement pour **supprimer la Partie 2 de la liste des variétés assujetties à l'enregistrement** (c.-à-d. l'Annexe III) ou utiliser la Partie 2 pour accueillir les variétés patrimoniales et anciennes figurant à la Partie 1 (à déterminer). Déplacer le carthame des teinturiers de la Partie 2 à la Partie 3 de l'Annexe III.

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS estime que des regroupements comme Sème l'avenir seraient mieux placés pour déterminer si la Partie 2 constitue la meilleure voie d'enregistrement des variétés patrimoniales et anciennes et pour proposer une approche plus souple, le cas échéant.

3.1.7 Proposition de l'ACIA : Incorporer par renvoi les **tableaux de catégories** (c.-à-d. l'Annexe I) énumérant les normes à respecter pour une catégorie particulière de semences, ainsi que les normes de catégories propres à chaque culture figurant aux articles 6 et 7 du Règlement sur les semences. (Voir détails à la sous-section 2.1.1)

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS recommande d'entreprendre sans délai une consultation auprès des parties prenantes, tout particulièrement les laboratoires et les analystes de semences, pour articuler clairement les liens entre les normes applicables aux semences et les Méthodes et procédés canadiens d'analyse des semences. Cette démarche permettrait d'harmoniser les exigences canadiennes relatives aux essais de semences aux normes internationales d'assurance qualité.

3.3.2 Proposition de l'ACIA : Fournir une voie permettant aux titulaires d'enregistrement de transférer leur **enregistrement** à une autre entité compétente lorsqu'ils ne souhaitent plus maintenir ni vendre la variété. (Voir détails à la sous-section 2.3.1)

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS est d'accord avec la proposition en principe, mais n'est pas convaincue que de tels transferts auront réellement lieu. De plus, l'ACIA pourrait vraisemblablement adopter une politique plutôt qu'un règlement à cet effet.

3.3.10 Proposition de l'ACIA : Réduire l'exemption pour les petits lots de 5 kg à 500 g pour les cultures à larges semences. Exiger uniquement une analyse de pureté pour les semences importées entre 500 g et 5 kg, peu importe la taille des semences. (Voir détails à la sous-section 2.3.3)

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS recommande de rendre l'analyse de pureté obligatoire pour toutes les importations de semences, sauf dans le cas de très petites quantités de semences emballées commercialement et destinées à un usage personnel (par exemple pour le jardinage). Les parties prenantes ont toutefois mentionné à l'ACPS qu'une limite à la taille des échantillons pourrait être nuisible à leurs activités. L'ACPS recommande également à l'ACIA de préciser que les échantillons destinés à être testés par un laboratoire d'analyse de semences agréé ne constituent pas des semences au sens de la *Loi sur les semences*, car ils ne sont pas un « organe ou fragment de végétal [...] offert, mis en vente ou utilisé pour produire un nouvel individu ».

FEU JAUNE

Propositions de l'ACIA que l'ACPS soutient conditionnellement

L'ACPS appuie les propositions suivantes de l'ACIA, mais y recommande des améliorations afin de garantir qu'elles ne suscitent pas des coûts, de la complexité ou des risques additionnels.

3.1.3 Proposition de l'ACIA : L'ACIA pourrait **accélérer les décisions d'enregistrement des variétés** pour les types de cultures figurant à la Partie 3 de l'Annexe III lorsque la variété a déjà été reconnue dans une juridiction étrangère.

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS est d'accord avec le principe, mais a des doutes quant à ses avantages réels. En effet, la Partie 3 est déjà simplifiée. Même dans le cadre d'un processus accéléré, il faudrait un échantillon de référence légal, une vérification du nom de la variété, un représentant canadien et une description de la variété utilisant les descripteurs canadiens. Les variétés étrangères devraient seulement être acceptées lorsque les normes et les descripteurs sont manifestement équivalents aux exigences canadiennes et lorsque la demande est claire sur le marché canadien. Il doit également y avoir une certitude que la variété sera acceptée sur notre marché. Les membres de la chaîne de valeur pourraient rejeter certaines variétés aux caractéristiques jugées indésirables.

Importance de cette question

- Les juridictions étrangères ne sont pas toutes du même calibre en matière de réglementation. Le Canada devrait accorder la préséance aux membres de l'AOSCA et aux pays membres des Systèmes de semences de l'OCDE.
- Les descripteurs canadiens doivent faire l'objet d'une application uniforme. Par exemple l'interprétation donnée à la couleur « fauve » peut différer d'un pays à l'autre.
- Le Canada ne devrait pas accepter la documentation étrangère en l'absence d'un schéma d'équivalence clair ou de mesures de contrôle et de vérification appropriées, comme un nom et une variété. À défaut de cela, il risquerait d'y avoir des incohérences avec les tests, l'étiquetage et l'application de la loi au Canada.
- Des problèmes d'intendance et d'accès au marché pourraient se présenter en cas d'enregistrement accéléré de variétés non acceptées par les agriculteurs et les transformateurs canadiens.

Améliorations possibles

- Préciser les gains envisagés, au-delà de ce qui est déjà possible en vertu de la Partie 3.
- Limiter, à ces fins, les juridictions étrangères aux membres de l'AOSCA ou aux pays participant aux Systèmes de semences de l'OCDE et dont l'adhésion est en règle.
- Exiger, sans exception, un représentant canadien, une vérification du nom de la variété, une description de la variété conforme au format canadien et un échantillon de référence légal.
- Ajouter une analyse brève et objective de l'adaptation de la variété au marché canadien. L'analyse porterait sur l'intendance, la coexistence et la qualité d'utilisation finale. Si des problèmes plausibles sont soulevés, l'ACIA devrait imposer des conditions ou suspendre l'enregistrement accéléré.

Commentaires proposés

- *J'appuie une mise en marché plus rapide des variétés, mais il n'est pas clair à mes yeux ce que cela apporterait de plus comparativement aux dispositions actuelles de la Partie 3.*

Quoi qu'il en soit, une telle mesure devrait nécessairement être balisée : limiter l'admissibilité aux juridictions dont l'équivalence est documentée (par exemple les membres de l'AOSCA et les pays participant aux Systèmes de semences de l'OCDE) et exiger un représentant canadien, un échantillon de référence légal, ainsi qu'une variété/un nom et une description de la variété utilisant des descripteurs canadiens. Il faudrait également prévoir une analyse brève et objective de l'adaptation de la variété au marché canadien, en examinant les critères d'intendance, de coexistence et d'acceptation par les utilisateurs finaux. Cela pourrait améliorer le service sans susciter de problèmes d'accès au marché ou de perte de confiance.

3.1.13 Proposition de l'ACIA : Supprimer l'exigence pour l'Association canadienne des producteurs de semences (ACPS) de délivrer un nouveau certificat de récolte lorsque deux lots ou plus de semences de la même variété sont mélangés et répondent aux exigences de la catégorie Fondation Canada ou Enregistrée Canada.

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS est d'accord pour réduire la redondance, mais entend néanmoins conserver cette exigence dans la Circulaire 6, qui demeure l'approche appropriée pour maintenir un tel point de contrôle. L'ACPS doit maintenir la traçabilité et gérer les risques et la responsabilité dans le cas de lots qui pourraient réintégrer le programme de certification des cultures de semences. L'ACPS maintiendrait donc cette exigence dans la Circulaire 6, même si l'ACIA supprimait la référence réglementaire.

Importance de cette question

- Annuellement, les dispositions de la Circulaire 6 permettent de maintenir une piste de vérification pour environ 30 à 50 mélanges qui réintègrent le programme de certification des cultures de semences de l'ACPS.
- À défaut de maintenir cette exigence, l'ACPS risquerait de certifier des cultures de semences sans disposer de toute l'information au sujet des lots de semences parentales. L'ACPS s'exposerait à une responsabilité et à des risques accrus, tandis que les évaluations à des fins de certification nécessiteraient plus de temps.

Améliorations possibles

- Maintenir l'exigence dans la Circulaire 6 plutôt que dans le *Règlement sur les semences*.
- Créer un outil numérique permettant d'obtenir immédiatement un certificat de culture mélangée sans intervention manuelle; l'ACPS entreprendra le développement d'un tel outil.

Commentaires proposés

- *J'appuie l'élimination de cet élément de réglementation. Toutefois, l'ACPS doit conserver une exigence similaire dans la Circulaire 6 afin de garantir la traçabilité et de protéger l'intégrité de son programme de certification. La suppression de cette clause devrait être accompagnée de directives de l'ACIA confirmant que l'ACPS continuera d'exiger une déclaration numérique pour les mélanges. Je soutiens l'ACPS dans son projet de création d'un outil numérique pour accélérer la délivrance d'un numéro de certificat de mélange par l'entremise de CertiSem. En conservant l'exigence de nouveau certificat de récolte dans la Circulaire 6, l'ACPS pourra maintenir une piste de vérification pour les mélanges Fondation et Enregistrée qui pourraient réintégrer son programme de certification des cultures de semences. L'approche proposée par l'ACPS éviterait également les formalités administratives superflues et les retards.*

3.2.2 Proposition de l'ACIA : Incorporer par renvoi la liste des types de cultures assujettis à l'enregistrement des variétés.

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS soutient l'incorporation par renvoi, à condition d'évaluer pleinement les conséquences imprévues à prévoir et de prendre des mesures d'atténuation. Les types de cultures soustraits à l'enregistrement des variétés perdent toute protection offerte par le système. Ainsi, certains secteurs agricoles risqueraient d'être plus vulnérables aux importations étrangères, tandis que les sélectionneurs et les PME pourraient se retrouver dans une situation concurrentielle désavantageuse.

Importance de cette question

- Les décisions doivent être prises dans l'intérêt supérieur de l'agriculture canadienne, au-delà de la rentabilité à court terme.
- Le maintien de l'exigence de semences généalogiques même lorsqu'un type de culture est soustrait à l'enregistrement des variétés contribue à maintenir la transparence, à protéger l'identité et à soutenir l'innovation ainsi que la compétitivité du Canada.

Améliorations possibles

- Publier des lignes directrices et des seuils clairs pour l'ajout ou le retrait d'un type de culture, y compris une période définie pour l'ajout, et attendre au moins 24 mois avant d'apporter des changements importants.
- Donner aux membres de la chaîne de valeur la possibilité d'exiger que seules des semences généalogiques d'un type de culture soustrait à l'enregistrement puissent être vendues au Canada (selon les modèles pour le maïs hybride et le chanvre). Appliquer les modifications proposées au Formulaire 300 afin de soutenir l'admissibilité à la certification des variétés et de maintenir la traçabilité.
- L'exigence de vente de semences généalogiques devrait être incorporée par renvoi afin d'offrir une plus grande souplesse.

Commentaires proposés

- *Je suis favorable à l'incorporation par renvoi pour l'Annexe III, à condition de garantir la clarté et la prévisibilité du processus. Je demande donc à l'ACIA de publier les seuils de décision, de consulter le secteur et de prévoir un délai d'au moins 24 mois avant d'apporter des changements. En cas de retrait d'un type de culture, l'ACIA devrait pouvoir exiger, à la demande de la chaîne de valeur, que seules des semences généalogiques soient vendues au Canada, comme pour le maïs hybride et le chanvre. Enfin, le processus actualisé du Formulaire 300 devrait servir à déterminer l'admissibilité à la certification des semences.*

3.3.3 Proposition de l'ACIA : Préciser que l'enregistrement d'une variété peut être annulé si un échantillon de référence n'est plus disponible.

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS préconise une suspension plutôt qu'une annulation de l'enregistrement. L'échantillon de référence est essentiel au processus d'enregistrement des variétés et de surveillance de l'ACIA, mais l'annulation pure et simple de l'enregistrement serait trop radicale. L'ACPS recommande de suspendre l'admissibilité à la certification des semences dans ces cas, mais de maintenir l'enregistrement. Cette approche permettrait d'éviter des répercussions involontaires sur le marché et des problèmes de classification pour les agriculteurs.

Importance de cette question

- L'enregistrement vise avant tout à établir une reconnaissance officielle de l'identité d'une variété.
- De nombreuses raisons peuvent expliquer pourquoi un échantillon n'est plus disponible. Il peut notamment avoir été utilisé ou devoir être remplacé en raison de son âge ou d'une détérioration.
- L'annulation de l'enregistrement rendrait illégale la vente de telles semences. L'ACIA serait tenue de prendre des mesures d'application de la loi, mais il est peu probable qu'elle accorde la priorité à ces cas ou y consacre des ressources.
- L'annulation de l'enregistrement signifierait que les grains issus de ces variétés ne pourraient être classés officiellement dans une catégorie supérieure à celle des fourrages. Cela serait désavantageux pour les producteurs et les utilisateurs finaux ayant sélectionné une variété en fonction de certaines caractéristiques à des fins de transformation ou de création de valeur ajoutée (par exemple pour un programme de reconnaissance de l'identité préservée).
- Les variétés pourraient être éliminées progressivement et de manière responsable sans recourir à l'annulation. Il s'agirait de mettre fin à la production de semences de Sélectionneur et de laisser les stocks de semences généalogiques s'épuiser.

Améliorations possibles

- Au lieu d'annuler l'enregistrement, suspendre l'admissibilité à la certification des semences. Cela limiterait l'approvisionnement futur en semences, sans compromettre la commercialisation ou les options de classification pour les agriculteurs.
- Assurer une communication claire et préciser comment rectifier la situation : envoyer un avis aux titulaires de l'enregistrement et aux producteurs de semences, et indiquer le délai à respecter et les options pour réapprovisionner l'échantillon de référence.
- Une fois la suspension levée, l'ACPS reprendrait la délivrance des certificats de cultures pour que les cultures de semences concernées puissent continuer à être certifiées. Les stocks conformes demeureraient commercialisables, étant donné le maintien de l'enregistrement de la variété.

Commentaires proposés

- *Je reconnais l'importance des échantillons de référence conservés par l'ACIA. Toutefois, à mon avis, il serait trop radical d'annuler l'enregistrement d'une variété dont l'échantillon est épuisé ou endommagé. À mon avis, l'ACIA devrait maintenir l'enregistrement en vigueur et suspendre plutôt l'admissibilité à la certification des semences jusqu'au rétablissement de l'échantillon de référence. Les agriculteurs et les utilisateurs finaux qui comptent sur ces variétés ne seraient ainsi pas privés de possibilités de commercialisation ou de classification. Une fois l'échantillon de référence rétabli, la certification des semences pourrait reprendre sans perturber le marché.*

3.3.4 Proposition de l'ACIA : Exiger la tenue de registres par les installations qui produisent des mélanges de semences ordinaires.

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS est d'accord avec l'objectif de cette proposition, mais s'interroge à savoir pourquoi elle ne vise que les mélanges de semences ordinaires. Tous les vendeurs de semences, et non seulement ceux de mélanges de semences ordinaires, devraient tenir des registres vérifiables attestant de la qualité des semences et du respect des exigences d'étiquetage. Il faut toutefois reconnaître que de telles exigences de surveillance et d'application seraient très lourdes pour l'ACIA.

Importance de cette question

- Cette proposition sous-entend des préoccupations au sujet de la qualité des semences ordinaires et de la protection des consommateurs qui se les procurent. Ces préoccupations ne se posent pas lors de l'utilisation de semences certifiées.
- L'ACIA aurait du mal à encadrer l'ensemble des ventes de semences ordinaires ainsi qu'à déterminer l'identité de tous les vendeurs avec précision. Enfin, la tenue de meilleurs registres pourrait contribuer à la protection de la propriété intellectuelle.

Améliorations possibles

- Avant d'être en mesure de proposer des améliorations, l'ACPS souhaiterait tenir des discussions plus approfondies avec ses membres, l'ACIA et les partenaires du secteur

Commentaires proposés

- *Je suis d'accord avec l'exigence que tous les vendeurs de semences tiennent des registres vérifiables pour attester de la qualité des semences et du respect des normes d'étiquetage. Cela dit, l'ACIA aurait sans doute du mal à assurer une surveillance et une application cohérentes de telles mesures. Des discussions supplémentaires s'imposent avec les partenaires du secteur pour définir une approche qui accroîtra la traçabilité et renforcera la protection des consommateurs, sans créer un fardeau excessif de surveillance réglementaire.*

3.3.9 Proposition de l'ACIA : Les semences importées au Canada doivent être évaluées pour vérifier qu'elles respectent les normes minimales de pureté avant l'importation. Les semences importées par un importateur autorisé, les semences en transit au Canada et celles exemptées de l'obligation de fournir un certificat d'analyse au moment de l'importation sont exemptées.

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS appuie cette proposition, mais estime que l'on pourrait aller plus loin. L'évaluation de la pureté avant l'importation constitue un atout pour la biosécurité et la confiance des acheteurs, mais son efficacité repose sur une communication claire, l'utilisation de laboratoires agréés et un processus numérique unique qui évite les goulots d'étranglement et les tests redondants.

Importance de cette question

- La vérification de la pureté avant l'importation freine l'entrée de mauvaises herbes nuisibles et de contaminants inconnus au Canada.
- En l'absence de règles claires, de normes quant aux données et d'outils numériques, les importateurs risqueraient de subir des retards, des décisions incohérentes et des coûts plus élevés.

Améliorations possibles

- Utiliser un guichet numérique unique pour la soumission des renseignements et la communication des décisions avant l'importation; exiger la soumission électronique des certificats d'analyse des semences et des données sur les contaminants.
- N'accepter que les évaluations de laboratoires de semences agréés et disposant d'un système de gestion de la qualité soumis à des vérifications; et publier les méthodes acceptées (Méthodes et procédés et règles de l'ISTA et de l'AOSA) ainsi qu'un schéma standard pour les données.
- Fixer des normes de service (délais de traitement cibles); rédiger un guide d'information pour les courtiers/importateurs; établir des règles d'échantillonnage fondées sur le degré de risque; et faciliter les intégrations entre l'interface de programme d'application et les systèmes des importateurs.

- Adopter une approche progressive, soutenue par des activités de sensibilisation et de formation; fournir des tableaux de bord et des rapports pour permettre au secteur de constater le respect des exigences.

Commentaires proposés

- *Je soutiens l'évaluation de la pureté des semences avant l'importation, à condition qu'elle soit facilitée par un guichet numérique unique encadré par des normes et des délais clairs. L'ACIA devrait exiger la soumission électronique des certificats d'analyse des semences et des données sur les contaminants, et n'accepter que les analyses de laboratoires agréés (Méthodes et procédés et règles de l'ISTA et de l'AOSA). Il faudrait également fixer les délais de traitement cibles et publier un guide d'information simple à l'intention des importateurs et des courtiers. Les intégrations entre l'interface de programme d'application et les systèmes des importateurs réduiraient aussi les erreurs et les retards. Ces éléments amélioreraient la biosécurité et rehausseraient la confiance des acheteurs, sans créer de goulots d'étranglement.*

3.3.13 Proposition de l'ACIA : Réduire le délai accordé à un vendeur pour fournir les renseignements sur la pureté et la germination à la demande de l'acheteur, de 30 jours à 5 jours.

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS appuie cette proposition, mais estime que l'on pourrait aller plus loin. Les renseignements sur la pureté et la germination sont généralement sous forme numérique et devraient être fournis sur demande. Depuis deux ans, l'ACPS mène un projet pilote d'étiquettes de semences numériques. Ces étiquettes permettent au vendeur de partager les résultats des tests de pureté et de germination (ainsi que d'autres renseignements) directement à l'aide d'une étiquette munie d'un code QR et d'une page permettant de valider les données instantanément.

Importance de cette question

- Le temps est un enjeu déterminant pour les décisions de plantation, de traitement et de stockage. Certes, un délai de 5 jours serait préférable à un délai de 30 jours, mais ces renseignements pourraient être obtenus le jour même en format numérique.
- La plupart des vendeurs obtiennent déjà les résultats de tests de façon numérique. Il serait donc possible de les fournir en temps quasi réel, dans un souci d'améliorer la transparence et de prévenir les conflits. D'ailleurs, cette diffusion rapide de l'information deviendra sans doute la norme grâce à la technologie des étiquettes numériques.

Améliorations possibles

- Exiger que les vendeurs fournissent les renseignements sur demande.
- Adopter pleinement la technologie des étiquettes numériques, car ces dernières permettent d'obtenir rapidement les résultats de tests et d'autres renseignements pertinents.

Commentaires proposés

- *Je suis d'accord pour réduire le délai dont disposent les vendeurs pour fournir les renseignements sur la pureté et la germination, mais je recommande à l'ACIA de faire un pas de plus et d'exiger que les vendeurs les fournissent sur demande. Les étiquettes numériques permettent désormais aux vendeurs de fournir les résultats de ces tests, ainsi que d'autres, en temps quasi réel. Avec ces informations en main, les agriculteurs seraient en mesure de prendre décisions plus rapidement. Le système serait également plus transparent, sans imposer un fardeau excessif aux fournisseurs qui utilisent déjà des registres numériques.*

FEU ROUGE

Propositions de l'ACIA que l'ACPS ne peut appuyer sous leur forme actuelle

L'ACPS a des réserves importantes concernant les propositions suivantes, et met de l'avant des solutions de rechange pratiques qui permettraient à l'ACIA d'atteindre ses objectifs sans alourdir le fardeau réglementaire, susciter des coûts inutiles, nuire à l'efficacité du système, ou compromettre l'abordabilité et la qualité des semences.

3.1.12 Proposition de l'ACIA : Modifier la définition de la déclaration de semence généalogique afin de retirer la référence à l'utilisation d'un formulaire spécifique fourni par l'Agence.

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS n'appuie pas cette proposition dans sa forme actuelle. Il serait préférable, si l'on retirait la référence à l'utilisation d'un formulaire spécifique, d'exiger plutôt la soumission électronique des données à l'ACIA. L'ajout de flexibilité est le bienvenu, mais en l'absence d'une stratégie et d'un cadre communs, les données risqueraient d'être recueillies en vase clos et la fonction de surveillance serait entachée. Les organismes de réglementation doivent disposer des ensembles complets de données en format électronique pour garantir une saine gestion, une surveillance efficace et une application judicieuse de la réglementation.

Importance de cette question

- La surveillance de la production est fondamentale à tout programme de certification crédible. Au fil des ans, le Canada a perdu sa capacité de recueillir de telles informations. Depuis 2015, il est possible d'exiger la présentation de rapports, mais ce pouvoir n'a pas été exercé à ce jour.
- Les récents conflits entourant les droits de douane ont mis en évidence à quel point nous disposons de peu de données sur la production de notre secteur, y compris sur les quantités totales de semences certifiées. Le Canada aurait tout intérêt à se doter d'un ensemble de données national et anonymisé, qui fournirait des données stratégiques essentielles et permettrait de prendre des décisions plus éclairées et d'optimiser l'affectation des ressources chez les producteurs de semences, les distributeurs et le gouvernement. Les pays qui recueillent de telles données à l'échelle nationale jugent qu'elles sont indispensables pour prendre des décisions éclairées et maximiser la productivité.
- Le Canada est un cas d'exception, car l'ACPS n'a connaissance d'aucun autre pays dont le système de certification des semences ne recueille pas de données sur les quantités totales de semences certifiées. En fait, l'ACIA compile certaines données aux fins de conformité aux règles d'exportation des Systèmes des semences de l'OCDE. Les données manquantes incluent la production nationale ainsi que les exportations autres qu'en vertu des étiquettes de semences de l'OCDE.
- Les registres sont fragmentés, ce qui nuit à la qualité des données, augmente le risque de fraude et rend les vérifications et la surveillance plus lentes et plus coûteuses.
- Les données de piètre qualité sont un frein à l'automatisation, à la surveillance fondée sur les risques et à la conception de programmes axée sur des données probantes.
- Le Canada se prive d'informations clés sur les quantités de semences certifiées, ce qui fragilise l'intégrité du système et la confiance du marché. Ces lacunes affaiblissent notre capacité à mesurer, à comparer et à maximiser la productivité, ainsi qu'à répondre aux appels à une plus grande transparence.

Améliorations possibles

- Accorder la priorité à la détermination des quantités totales de semences certifiées, car ces renseignements sont au cœur d'un système semencier moderne et souple. La compilation d'un ensemble de données national et anonymisé faciliterait la surveillance, l'analyse comparative et l'attribution des ressources. Ces renseignements concrets seraient d'une grande utilité pour mesurer, comparer et maximiser la productivité du secteur.
- Maintenir la flexibilité en retirant la référence au formulaire, mais en exigeant dorénavant la soumission électronique des données à l'ACIA par l'entremise de la plateforme CertiSem de l'ACPS. Il serait possible d'y intégrer des outils tiers, comme SeedTrakr, ainsi que des logiciels d'entreprise.
- Collaborer avec l'ACPS pour publier un schéma standard pour les données, des règles de validation et des délais de conservation pour les données versées dans CertiSem, et y donner accès aux organismes de réglementation en fonction de leur rôle. Cette approche favoriserait l'automatisation, la surveillance fondée sur les risques et la conception de programmes axée sur des données probantes.
- Rendre obligatoire la déclaration de chaque lot de semences certifiées, y compris les ventes nationales et les exportations autres qu'en vertu des étiquettes de semences de l'OCDE. Les organismes de réglementation seraient ainsi en mesure d'établir un bilan complet des volumes totaux de semences certifiées, corrigeant les lacunes actuelles en la matière.
- Compiler régulièrement un bilan national anonymisé (par exemple, de façon trimestrielle et annuelle) et des tableaux de bord pour assurer un suivi de la productivité et accroître la transparence ainsi que la confiance des membres de l'industrie et des partenaires commerciaux.
- Adopter un système automatisé de rapprochement des données et de détection des anomalies (par exemple en comparant les volumes déclarés aux étiquettes émises et aux résultats d'inspections) pour dissuader la fraude et accélérer et améliorer les vérifications et la surveillance.

Commentaires proposés

- *Un ensemble de données national et anonymisé sur les volumes de semences certifiées deviendrait un outil stratégique pour le secteur. Ces renseignements permettraient de resserrer la surveillance, d'effectuer de meilleures analyses comparatives, d'établir des prévisions plus précises, de mesurer et de maximiser la productivité, et d'accroître la transparence ainsi que la confiance du marché. J'appuie le retrait de la référence à un formulaire de déclaration en matière de semences généalogiques, à condition qu'un plan clair soit mis en place pour recueillir des données. Plusieurs mesures seraient nécessaires pour y arriver : la soumission électronique de toutes les données à l'ACIA par l'entremise de la plateforme CertiSem de l'ACPS; la publication d'un schéma de données, de règles de validation et de délais de conservation; l'intégration avec des systèmes électroniques tiers; et une déclaration obligatoire pour chaque lot de semences certifiées. Ces changements permettraient de corriger les lacunes actuelles dans la collecte de données au pays, tout en évitant le travail en vase clos, en améliorant la qualité des données et en protégeant l'intégrité du programme. Enfin, les organismes de réglementation et les membres de l'industrie disposeraient des informations probantes nécessaires pour assurer une surveillance fondée sur les risques, mener des analyses et engendrer une amélioration continue.*

3.1.19 Proposition de l'ACIA : Explorer l'élargissement de la politique de l'ACIA sur les services alternatifs d'inspection des cultures de semences afin de permettre à d'autres entreprises et producteurs de semences d'inspecter leurs propres cultures de semences généalogiques, lorsque cela est approprié et qu'un encadrement est en place.

- **Position de l'ACPS :** Quel problème au juste l'ACIA souhaite-t-elle résoudre? L'ACPS appuie les mesures d'efficacité, mais celle-ci ne permettrait pas de réaliser des économies notables. Les inspections constituent un élément essentiel du système de certification des semences, et il demeure fondamental qu'elles soient réalisées par des tiers impartiaux. Les membres du secteur n'ont pas exprimé le souhait généralisé de délaissier les inspections par des tiers – en fait, ils ont indiqué le contraire. Lorsque l'on explique les attentes à l'endroit des inspecteurs et des services d'inspection, l'idée de réaliser des « économies faciles » s'estompe rapidement. Le cadre d'autorisation et de surveillance des services d'inspection fonctionne bien. Nous avons pleinement confiance dans les inspecteurs et les SICSA actuels.

Importance de cette question

- Les inspections indépendantes menées par des tiers sont essentielles à la confiance à l'endroit des semences généalogiques. Les inspections sont également importantes pour la cohérence et l'acceptation par le marché.
- L'auto-inspection risquerait de compromettre le modèle résilient d'inspection par des tiers et de rendre les inspections plus coûteuses à long terme. L'ACIA serait également tenue de consacrer des ressources supplémentaires à l'encadrement des programmes d'auto-inspection, car leur profil de risque serait plus élevé que celui des inspections indépendantes menées par des tiers.
- L'auto-inspection ne se résume pas à une visite dans le champ, car elle implique de la formation, une licence, un encadrement, une structure administrative et des coûts.
- Les grandes entreprises semencières qui fonctionnent en circuit fermé (par exemple pour le maïs hybride et le canola) effectuent déjà leurs propres inspections sous la supervision de l'ACIA. Ce programme fonctionne bien depuis plus de 20 ans et rien ne justifierait son abandon.

Améliorations possibles

- Maintenir le cadre actuel, qui ne pose aucun problème (par exemple tous les champs ont été inspectés pendant la pandémie de COVID).
- Réaliser une analyse approfondie des coûts et des avantages et mener une évaluation des risques et une consultation auprès des parties prenantes avant d'élargir le cadre des inspections non effectuées par des tiers.

Commentaires proposés

- *Le régime actuel d'inspection fonctionne bien et les inspections par des tiers indépendants devraient demeurer la norme. Je suis favorable aux gains d'efficacité, mais dans ce cas, notre secteur n'a pas de réelle volonté à passer à un système d'auto-inspection. L'auto-inspection impliquerait de la formation, une licence, un encadrement et une structure administrative. Au-delà de ces exigences élevées, ce modèle risquerait de fragiliser le régime d'inspection par des tiers et de rendre les inspections de cultures plus coûteuses au cours des années à venir.*

3.2.8 Proposition de l'ACIA : Incorporer par renvoi la liste des mauvaises herbes actuellement énumérées dans l'Arrêté sur les graines de mauvaises herbes. Ces dispositions entreraient en vigueur ultérieurement, en même temps que les modifications à la *Loi sur les semences*.

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS n'est pas favorable à cette proposition. L'*Arrêté sur les graines de mauvaises herbes* peut déjà être modifié par arrêté ministériel. La lacune est plutôt le manque d'un processus d'examen régulier et digne de confiance.

L'incorporation par renvoi ajouterait une complexité inutile et risquerait de freiner le processus. L'ACPS ne juge pas opportun de modifier la *Loi sur les semences* pour le moment.

Importance de cette question

- Les mauvaises herbes ne se soucient pas des modifications réglementaires. Le Canada doit se doter d'un mécanisme d'examen agile et fondé sur les connaissances scientifiques, qui serait chargé de recommander des mises à jour à la liste des mauvaises herbes constituant une menace pour la biosécurité et les fermes.
- L'incorporation par renvoi ajouterait une couche de complexité, sans résoudre les véritables problèmes que sont la gouvernance et la cadence.
- La modification de la *Loi sur les semences* serait un projet ambitieux et susciterait beaucoup d'incertitudes ainsi qu'un risque de conséquences imprévues.

Améliorations possibles

- Maintenir l'*Arrêté sur les graines de mauvaises herbes* sous sa forme actuelle d'arrêté ministériel, et ne pas adopter l'incorporation par renvoi.
- Former un groupe de travail sur les graines de mauvaises herbes relevant du nouveau comité consultatif externe sur les semences ou du Comité des services de réglementation de l'ACPS; adopter un cycle de révision annuel et formuler des recommandations au ministre de l'Agriculture.
- Publier une politique indiquant les critères à suivre pour déclencher des modifications et préciser les délais pour la transition.

Commentaires proposés

- *Je ne suis pas favorable à l'incorporation par renvoi en ce qui concerne l'Arrêté sur les graines de mauvaises herbes. Sous sa forme actuelle, l'arrêté ministériel permet déjà d'apporter des mises à jour en temps opportun. Il faudrait plutôt établir un processus d'examen digne de confiance et régulier. Je demande à l'ACIA de former un groupe de travail sur les graines de mauvaises herbes qui relèverait du nouveau comité consultatif externe sur les semences ou du Comité des services de réglementation de l'ACPS. Ce groupe de travail mènerait un examen annuel de l'Arrêté sur les graines de mauvaises herbes et y recommanderait des modifications. Il ne serait pas opportun de modifier la Loi sur les semences pour le moment, car cela risquerait d'entraîner des retards et des conséquences imprévues.*

3.2.12 Proposition de l'ACIA : Élargir la reconnaissance des programmes étrangers de classificateurs pour inclure les classificateurs situés à l'extérieur des États-Unis.

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS n'appuie pas cette proposition dans sa forme actuelle, puisqu'elle ajouterait de la complexité et un fardeau administratif sans améliorer les résultats. L'ACPS recommande plutôt d'autoriser que les étiquettes de semences importées indiquent les résultats des analyses de laboratoires agréés par l'ISTA ou l'AOSA, comme solution de rechange à la classification des semences.

Importance de cette question

- La multiplication des programmes de classificateurs en partenariat avec d'autres pays donnerait lieu à des systèmes parallèles, à la nécessité de mener plus de vérifications et à des résultats potentiellement incohérents.
- L'utilisation des résultats de tests approuvés par l'ISTA ou l'AOSA permettrait de tirer parti de ces programmes d'assurance qualité reconnus à l'échelle internationale.

Cela simplifierait les importations et garantirait l'application de règles claires et rationalisées pour les fournisseurs étrangers, les importateurs canadiens et les organismes de réglementation.

Améliorations possibles

- Ne pas élargir la reconnaissance des programmes étrangers de classificateurs pour inclure ceux situés à l'extérieur des États-Unis.
- Autoriser plutôt l'étiquetage et la vente de semences importées en fonction des résultats des analyses de l'ISTA ou de l'AOSA équivalentes aux Méthodes et procédés canadiens, plutôt que d'attribuer un nom de catégorie canadien.
- Maintenir la classification canadienne uniquement lorsqu'il est expressément requis de fournir un nom de catégorie canadien.

Commentaires proposés

- *Je ne suis pas favorable à l'élargissement de la reconnaissance des programmes étrangers de classificateurs à l'extérieur des États-Unis. Cela ajouterait de la complexité et une charge de travail pour l'ACIA, sans apporter d'avantages clairs. Au lieu de cela, je propose à l'ACIA d'autoriser que les semences importées indiquent sur leur étiquette les résultats des analyses de laboratoires agréés par l'ISTA ou l'AOSA équivalentes aux Méthodes et procédés canadiens. Je recommande aussi d'exiger la soumission électronique du certificat d'analyse des semences à même la plateforme d'importation. Cette approche tirerait parti des systèmes d'assurance qualité reconnus à l'échelle internationale, simplifierait les exigences de conformité et fournirait des renseignements clairs et vérifiables aux acheteurs et aux organismes de réglementation.*

3.3.8 Proposition de l'ACIA : Tous les lots de semences, y compris les mélanges, importés pour la vente au Canada doivent être étiquetés pour indiquer le pays d'origine de production (c'est-à-dire l'endroit où les semences ont été cultivées).

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS ne soutient pas l'adoption d'une règle universelle d'étiquetage des emballages. Le pays d'origine est une information particulièrement importante au moment de l'importation, car cela permet d'évaluer les risques en matière de biosécurité. Les semences généalogiques sont généralement accompagnées de renseignements sur le pays d'origine. En ce qui concerne les semences ordinaires et les mélanges, l'indication obligatoire du pays d'origine sur l'emballage ajouterait des coûts et de la complexité, tout en offrant peu de bienfaits pour l'acheteur.

Importance de cette question

- Une exigence universelle d'indication du pays d'origine sur l'emballage pour les semences ordinaires et les mélanges augmenterait le fardeau administratif sans apporter de réels avantages à la plupart des acheteurs.
- Il faut éviter un réflexe à court terme de protection du marché canadien. L'adoption de telles exigences réglementaires à long terme n'apporterait que des avantages limités aux acheteurs.
- Les organismes de réglementation et les analystes ont besoin des données sur le pays d'origine au moment de l'importation pour évaluer les risques liés aux mauvaises herbes et aux autres espèces nuisibles. Sur le plan agronomique, l'indication de l'origine sur l'emballage n'a de sens que pour certaines espèces (comme la luzerne et le trèfle rouge) en ce qui concerne la résistance au froid hivernal.

Améliorations possibles

- Au moment de l'importation, consigner le pays d'origine sous forme numérique pour tous les lots (y compris tous les composants des mélanges) dans la plateforme d'importation; fournir ces registres à l'ACIA sur demande.
- Maintenir ou établir, selon le cas, des exigences ciblées en matière d'indication du pays d'origine sur l'emballage uniquement lorsque cela est pertinent sur le plan agronomique (comme pour la luzerne et le trèfle rouge); et publier la liste des espèces visées, étayée par une justification.
- Établir des définitions claires, notamment en ce qui concerne le « pays d'origine de production », et apporter des précisions sur la marche à suivre pour les mélanges ayant plusieurs origines, les procédures de transit international de semences à des fins de transformation et les exigences de tenue de registres pour les importateurs.

Commentaires proposés

- *Je ne suis pas favorable à une exigence universelle d'indication du pays d'origine sur l'emballage pour toutes les semences et tous les mélanges importés. Les semences généalogiques sont généralement accompagnées de renseignements sur le pays d'origine, tandis que dans le cas des autres types de semences, l'exigence d'étiquetage susciterait des coûts sans apporter de valeur ajoutée à l'acheteur. Au lieu de cela, le pays d'origine des semences (y compris tous les composants des mélanges) devrait être consigné en format numérique dans la plateforme d'importation. L'exigence d'étiquetage sur l'emballage devrait être réservée aux espèces dont le pays d'origine a des incidences agronomiques (comme pour la luzerne et le trèfle rouge). Il faudrait également préciser les critères, les définitions et les règles de tenue de registres pour garantir la conformité ainsi que l'application des règles. Cette approche mettrait l'accent sur la biosécurité des semences importées, éviterait les coûts inutiles et favoriserait la conformité en fonction de critères, de définitions et de règles de tenue de registres clairs.*

Nous comptons sur votre appui

Nous demandons aux parties prenantes du secteur semencier de faire ce qui suit :

- **Soutenir les orientations générales présentées par l'ACIA**
- **Inciter l'ACIA à désigner l'ACPS comme administrateur principal du système national de certification des semences**
- **Revendiquer la détermination des quantités totales de semences certifiées**
- **Encourager l'ACIA à ne légiférer que dans les cas où cela est nécessaire**

Afin de vous faciliter la tâche, nous avons préparé un **modèle de lettre qui se remplit rapidement**. Il suffit d'indiquer votre nom et de suivre quelques étapes simples pour envoyer votre lettre par courriel directement aux décideurs gouvernementaux. Votre soutien renforcera les prises de position de l'ACPS et montrera que le secteur est solidaire au sujet de ces questions cruciales. Le corps de la lettre est déjà rédigé, mais vous pouvez personnaliser le texte en y ajoutant vos propres commentaires.

L'ACIA **recueille les observations jusqu'au 3 octobre 2025**. Nous comptons sur votre soutien pour bâtir un système semencier plus fluide, plus équitable et prêt pour l'avenir.

[SOUMETTEZ VOS COMMENTAIRES À L'ACIA DÈS MAINTENANT](#)